

Prestations individuelles interministérielles
d'action sociale à réglementation commune



Taux applicables à partir du 1er janvier 2014

<u>Restauration</u>	Montant
Prestation repas	1,21 €
<u>Aide à la famille</u>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22,59 €
<u>Subventions pour séjours d'enfants</u>	
<u>En colonie de vacances</u>	
Enfants de moins de 13 ans	7,25 €
Enfants de 13 à 18 ans	10,98 €
<u>En centre de loisirs sans hébergement</u>	
Journée complète	5,23 €
Demi-journée	2,64 €
<u>En maisons familiales de vacances et gîtes</u>	
Séjours en pension complète	7,63 €
Autre formule	7,25 €
<u>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</u>	
Forfait pour 21 jours ou plus	75,16 €
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,57 €
<u>Séjours linguistiques</u>	
Enfants de moins de 13 ans	7,25 €
Enfants de 13 à 18 ans	10,98 €
<u>Enfants handicapés</u>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans - par mois	158,03 €
Allocation aux jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	20,69 €